



Le CQP par la VAE

Conducteur de ligne

Conducteur de machines

Responsable d'équipe

Agent de maintenance

Technicien de maintenance

Technicien process brassicole

Faites valoir votre expérience, pensez CQP par la VAE



Le secteur de la production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières a connu et connaît encore des évolutions structurelles importantes : émergence de produits concurrents, transformation du paysage des entreprises, nouvelles organisations logistiques,...

Toutes ces évolutions ont leur impact sur les métiers et les compétences : les techniques évoluent, les technologies changent. C'est pourquoi les partenaires sociaux de la CPNEF (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation) fixent des priorités et engagent des démarches formation pour accroître le professionnalisme des salariés.

Avec le CQP par la VAE, la CPNEF souhaite que les salariés puissent faire reconnaître leurs compétences en obtenant une certification, sans nécessairement passer par une formation. Il s'agit de faire valoir leur expérience professionnelle et de valider, en les formalisant, leurs acquis professionnels. Le CQP par la VAE est un dispositif qui s'adresse à tous les professionnels, des TPE-PME comme des grandes entreprises.

Ce livret est un mode d'emploi du CQP par la VAE : vous y trouverez tous les renseignements concernant ses objectifs, sa mise en œuvre, les interlocuteurs à contacter.

En complément, la CPNEF met à votre disposition des livrets spécifiques à chaque CQP, reprenant le référentiel et la définition de l'emploi.

Sommaire

Le CQP par la VAE, c'est quoi ?	3
Quels objectifs ?	4
Le CQP par la VAE, mode d'emploi	6
À qui m'adresser ?	8
Questions-réponses	10



Le CQP par la VAE, c'est quoi ?

Vous avez dit CQP ?

Un Certificat de Qualification Professionnelle est une reconnaissance professionnelle nationale, définie et mise en œuvre par la profession. Ce document officiel et reconnu par toutes les entreprises de la branche garantit qu'un salarié maîtrise l'ensemble des compétences concrètement mises en œuvre dans le cadre de l'emploi occupé.

Vous avez dit VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle sans avoir à suivre un cursus de formation complet, en faisant valider son expérience.

La VAE est ouverte à tous les salariés en CDI, en CDD, intérimaires, saisonniers ou demandeurs d'emploi, possédant un diplôme ou non, qui ont une expérience professionnelle :

- de 3 ans minimum,
- exercée en continu ou en discontinu,
- à temps partiel ou à temps plein.

Le CQP par la VAE permet donc d'obtenir une reconnaissance officielle sur la base des compétences acquises par le salarié tout au long de sa vie professionnelle, sans passer par une formation.

Les CQP accessibles par la VAE

Depuis 2010, **6 CQP de la branche sont accessibles par la VAE** et inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) :

- ✓ Conducteur de machines / production de boissons*
- ✓ Conducteur de ligne / production de boissons*
- ✓ Responsable d'équipe / production de boissons*
- ✓ Agent de maintenance / production de boissons*
- ✓ Technicien de maintenance / production de boissons*
- ✓ Technicien process brassicole

** Ces CQP sont reconnus dans les autres branches des Industries Alimentaires (accord du 20/06/07)*

Attention : le CQP visé devra être en rapport avec les activités exercées par le salarié/demandeur d'emploi dans le cadre de son parcours professionnel.

Les référentiels complets sont disponibles sur www.cpnef.info et dans les livrets spécifiques à chacun des CQP définis par la CPNEF.



Quels objectifs ?

La VAE peut être mise en œuvre :

- soit à l'initiative du candidat (salarié/demandeur d'emploi),
- soit à l'initiative de l'entreprise, sous réserve de l'accord du salarié.

Les objectifs pour les candidats

Le CQP par la VAE permet de :

- Valoriser son expérience professionnelle,
- Valider ses acquis et savoir-faire,
- Faire reconnaître ses compétences dans l'entreprise et par la profession,
- Évoluer dans l'entreprise.

Tout au long de sa démarche, le candidat bénéficie d'un **accompagnement individualisé** grâce à un réseau d'organismes référents de proximité, dédié au CQP par la VAE.

Les objectifs pour l'entreprise

Le CQP par la VAE permet de :

- Évaluer et reconnaître les compétences de ses salariés,
- Professionnaliser et valoriser les parcours individuels,
- Intégrer des professionnels qualifiés,
- Fédérer les équipes.

Par le CQP VAE, l'entreprise permet à ses salariés de voir reconnaître leurs compétences **de manière individualisée et autonome**.

L'accompagnement des candidats par les organismes référents facilite la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Ils témoignent

Joseph, conducteur de ligne

« Avec la VAE, j'ai gagné en confiance. J'ai donné du sens et de la valeur à mon parcours professionnel. Grâce au CQP, j'ai pris conscience que beaucoup de gestes de mon métier sont essentiels, demandent de la rigueur, de la méthode. »

Guylaine, Directrice des Ressources Humaines

« Le CQP par la VAE, c'est plus qu'un projet technique, ce dispositif contribue à la vie de l'entreprise tout en restant fondé sur une démarche très personnelle et volontaire des salariés. »

Céline, responsable d'équipe

« Valider sur le papier ce que je valais sur le plan professionnel, avec 15 ans d'expérience derrière moi, c'était un vrai défi. Mais j'ai réussi, et c'est une fierté qui récompense tous les efforts. Avec l'équipe aujourd'hui, je me sens plus légitime, plus sûre de moi. »

André, conducteur de machines

« Pour moi ça a été un déclencheur. Le CQP par la VAE, c'est un "permis d'évolution" dans l'entreprise. Je sais aujourd'hui que mes capacités sont réelles. »





Le CQP par la VAE, mode d'emploi : Une

1

LE DOSSIER PRÉALABLE

Communication auprès des personnes concernées par la démarche

1

Inscription du candidat par Internet sur www.cpnef.info pour obtenir le dossier préalable et remise de l'attestation de dépôt

2

Vérification de l'éligibilité et remise du DPI*

3

Renseignement par le candidat de son auto-positionnement, de son DPI* et passation du questionnaire ECIA

4

Entretien complémentaire avec le candidat si besoin

* DPI : Descriptif de Parcours Individuel

Chaque candidat s'inscrit et soumet sa candidature via Internet (www.cpnef.info). Après validation des 3 années d'expérience (consécutives ou non) en rapport direct avec la certification visée, chaque candidat renseigne un dossier préalable.

2

L'ORIENTATION

5

Analyse de la recevabilité et orientation du candidat

Orientation vers une formation préalable au parcours VAE

Orientation vers un autre parcours

Remise du dossier déclaratif au candidat

La recevabilité du dossier est analysée par un organisme référent CQP VAE.

Le candidat est alors orienté soit :

- directement dans une démarche VAE et un dossier déclaratif lui est remis,
- vers une formation préalable en vue de compléter les connaissances liées au CQP,
- vers un autre parcours plus adapté au profil du candidat.

Pour chacune de ces étapes, un guide méthodologique détaillé est disponible sur le site

démarche en 4 grandes étapes

3

LE DOSSIER DÉCLARATIF

6

Renseignement du dossier déclaratif par le candidat accompagné par l'organisme CQP VAE

7

Vérification de la « présentabilité » du dossier déclaratif

8

Dépôt du dossier déclaratif auprès du coordinateur du jury VAE et remise de l'attestation de dépôt

4

LE JURY

9

Analyse du dossier déclaratif par les professionnels évaluateurs en amont de l'entretien

10

Entretien avec les professionnels évaluateurs et formalisation d'une appréciation commune

11

Délibération du jury national

Avec l'aide de l'organisme référent, le candidat renseigne son dossier déclaratif. Selon les CQP, celui-ci se compose d'un ou deux livrets. Le premier (livret A) balaye l'ensemble des activités du CQP, le second (livret B) amène le candidat à présenter une action professionnelle significative. L'organisme référent CQP VAE vérifie la présentabilité du dossier et prépare le candidat au jury.

Le jury composé de deux professionnels évaluateurs s'entretient avec le candidat. Après concertation et délibération, le jury national décide de l'attribution partielle ou totale du CQP.

En cas d'échec ou de validation partielle, le candidat peut :

- Compléter et enrichir son dossier pour acquérir les compétences qui lui manquent. Il peut alors déposer une autre demande de VAE dans les 5 ans suivant la délibération.
- S'engager dans une formation pour obtenir les modules manquants de son CQP. Le jury peut identifier les compétences précises à acquérir et recommander une formation ciblée.

✓ À qui m'adresser ?

Accompagnement

Un réseau d'Organismes Référents accompagne les candidats dans leurs projets CQP VAE. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, au plus près des besoins.

Les Organismes Référents ont 2 missions principales :

- Vérifier la recevabilité de la demande des candidats au CQP par la VAE et orienter le candidat vers le dispositif le plus approprié à son profil (VAE, formation, autre parcours).
- Accompagner le candidat dans sa démarche, de l'élaboration de son dossier déclaratif jusqu'à la préparation au jury.

Pour connaître l'organisme référent le plus près de chez vous, connectez-vous sur

www.cpnef.info



Laurent, responsable formation

« Dans une démarche CQP/VAE, l'important c'est de partir dans la bonne direction dès le début. Le dossier VAE en lui-même est assez simple. Ce qui est important, c'est d'accompagner et de soutenir le salarié et qu'il soit très bien encadré dans son projet. »

Financement

Quel que soit le profil du candidat, qu'il s'agisse d'une démarche collective ou individuelle, il existe des modalités de prise en charge.

Vous êtes salarié et vous souhaitez faire un CQP VAE PAR l'intermédiaire de votre entreprise

L'AGEFAFORIA est l'organisme emploi/formation de votre branche. Votre entreprise peut donc contacter un conseiller pour en savoir plus sur le financement du CQP VAE dans le cadre du plan de formation et/ou du DIF (Droit Individuel à la Formation).

www.agefatoria.info

Vous êtes salarié et vous souhaitez faire un CQP VAE SANS l'intermédiaire de votre entreprise

Vous avez le choix de faire votre CQP VAE en dehors de votre temps de travail ou dans le cadre d'un congé VAE. Dans ces deux cas, vous pouvez adresser votre demande au FONGECIF de votre région pour vous renseigner sur les possibilités de prise en charge.

Vous êtes demandeur d'emploi et souhaitez faire un CQP VAE

Vous pouvez vous adresser à votre référent Pôle Emploi pour déterminer avec lui la faisabilité et le financement de votre projet.



Questions-réponses

Le CQP obtenu par la VAE est-il reconnu par les autres branches professionnelles ?

Les CQP actuellement accessibles par la VAE sont reconnus dans les autres branches des Industries Alimentaires ayant signé l'accord du 20 juin 2007 (le CQP Technicien process brassicole est spécifique à la branche BRSA).

Les signataires sont les syndicats d'employeurs des branches et 4 des 5 syndicats de salariés. Pour être reconnus, les CQP doivent également être inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Puis-je, en tant que salarié, entreprendre une démarche CQP VAE seul ?

Oui. En rendant accessible la délivrance des CQP par la VAE, la CPNEF a souhaité permettre un accès individualisé à la qualification. Avec le CQP par la VAE, les salariés deviennent acteurs de la gestion de leurs compétences. Ce dispositif facilite également la mise en œuvre du CQP dans les TPE-PME.

Je suis une entreprise et souhaite proposer une démarche CQP VAE collective à mes salariés : comment procéder ?

L'entreprise peut d'abord organiser une communication auprès des salariés, leur présenter le dispositif et recueillir les souhaits individuels. Elle doit également se rapprocher de l'AGEFAFORIA pour étudier avec un conseiller les modalités de prise en charge du dispositif.

Qui va m'aider dans ma démarche ?

L'accompagnement du candidat dans sa démarche CQP/VAE est pris en charge par les Organismes Référents. Pour un salarié, il est également important que le projet du candidat soit soutenu et encouragé dans l'entreprise.



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

des activités de production d'eaux embouteillées,
boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

www.cpnef.info

LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA CPNEF

Organisations patronales

- La Chambre Syndicale des Eaux Minérales
- Le Syndicat National des Boissons Rafraîchissantes
 - Le Syndicat des Eaux de Sources
 - Les Brasseurs de France

Syndicats de salariés

- La FGA-CFDT
- La FGTA-FO
- La FNASPS-CFTC
- La FNAA-CFE-CGC